

Délibération du Conseil Municipal

D.2024 -011

Commune de LAUZERTE

ACTE : 3.6.1

L'an deux mille vingt-quatre et le 07 Février 20h, le Conseil Municipal de LAUZERTE s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François LE MOING.

Etaient présents : MMES DENIS, MAZILLE, BASSO-GUICHARD
MRS BERTHAUX, CAM, LE MOING, PIERASCO, ZULIAN

Procurations :

MME LARONDE A M. BERTHAUX A MME DENIS
MME GAUCHET A MME BASSO-GUICHARD
M. BAÏADA A M. CAM
MME BOURCIER A MME MAZILLE

Excusé(e)s / Absent(e)s : M. BADO, MME BOURCIER, MME NEGRE

Secrétaire : MME DENIS

Date de la convocation : 03/02/2024

Nombre de conseillers : 14 Nombre de présents : 8 Nombre de votants : 12

❖ **OBJET** : ADOPTION DES TARIFS APPLICABLES AUX DROITS DE PLACE POUR LES « JEUDIS GOURMANDS »
VALIDATION DU REGLEMENT ET DE LA CHARTE DES « JEUDIS GOURMANDS »

Vu - L'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance ;

Vu - L'article L. 2224-18 du Code général des Collectivités Territoriales qui fixe le régime des droits de places et de stationnement sur les halles et marchés ;

Monsieur le Maire informe le conseil que la commission « Communication / Univers Associatif, Artistique et Culturel » réunie le 13 décembre 2023 propose de poursuivre l'organisation des « jeudis Gourmands » de Juillet et août sur la Place des Cornières.

Monsieur le Maire indique que les tarifs avaient été adoptés par délibération D2023-034 pour l'année 2023.

Afin de pouvoir utiliser le règlement, la charte et le bulletin des « jeudis Gourmands » cette année et pour les années suivantes il indique que des modifications ont été apportées au règlement et à la charte des jeudis gourmands.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'adopter le barème des taxes et redevances d'occupations du domaine public pour les jeudis gourmands et le nouveau règlement de cette animation estivale.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs des « Jeudis Gourmands » ci-après ainsi que sur le règlement et la charte des « Jeudis Gourmands » communiqués en annexe.

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs de 2023 soit :

- 400 € d'emplacement pour 8 jeudis et 450 € pour 9 jeudis

- 40 € le supplément pour branchement électrique pour 8 jeudis et 45 € pour 9 jeudis

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ :** le nouveau règlement et la nouvelle charte des « Jeudis Gourmands » ;
- **FIXE :** les tarifs suivants :
 - 400 € d'emplacement pour 8 jeudis et 450 € pour 9 jeudis
 - 40 € le supplément pour branchement électrique pour 8 jeudis et 45 € pour 9 jeudis
- **CHARGE :** Monsieur le Maire ou son représentant, en son absence, à procéder à toutes les démarches et formalités administratives nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

François LE MOING